

# Sondage FÉLICIA sur les contrôles de l'instruction en famille en 2022-2023

\*\*\*

## Extraits



# FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE  
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES



Ce rapport présente un premier aperçu des résultats du sondage mené depuis mai 2023 auprès des familles en IEF. Les données traitées nous permettent de répondre à quelques questions récurrentes au sujet des pratiques de l'instruction en famille en France en 2022-2023 :

1. RÉPARTITION DES ENFANTS IEF PAR CLASSES D'ÂGE
2. PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ET AVENIR DES ENFANTS EN IEF  
Niveau de diplôme des accompagnants - diversité et adaptabilité des pratiques tout au long de la période d'instruction
3. DÉROULEMENT ET RÉSULTATS DU CONTRÔLE MAIRIE  
Insertion locale et qualité du cadre de l'instruction en famille
4. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES  
Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative
5. RÉSULTATS DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES  
Avis de l'inspection académique et ressentis des accompagnants

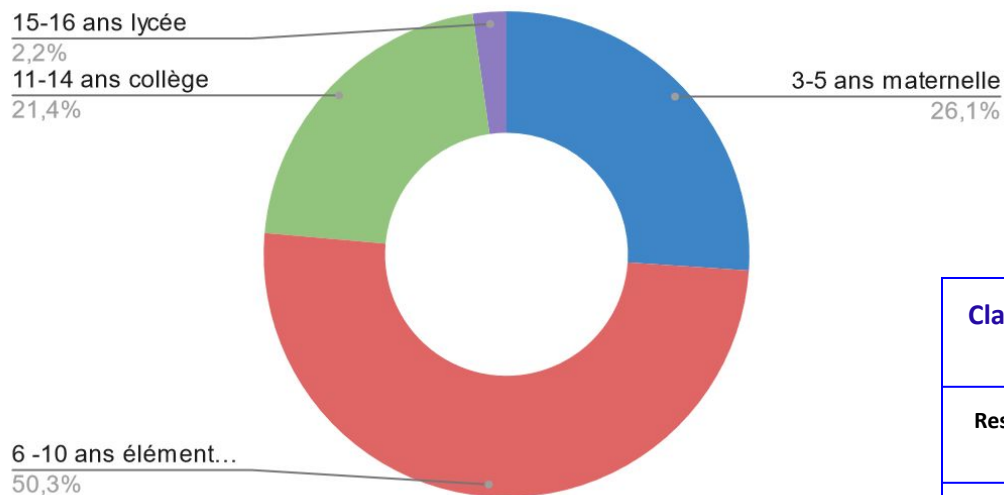


## 1. RÉPARTITION DES ENFANTS EN IEF PAR CLASSES D'ÂGE

Ce sondage traite de la première année de la mise en application de la nouvelle loi, avec l'introduction d'une demande d'autorisation d'Instruction En Famille (IEF) pour tout enfant ne bénéficiant pas du régime du plein droit.

1/4 des enfants pratiquant l'IEF a moins de 6 ans et la moitié se situe dans la tranche d'âge 6-10 ans. Il apparaît que les motifs de la pratique de l'IEF sont tournés vers l'intérêt supérieur de l'enfant quelle que soit la classe d'âge.

Répartition des enfants déclarés en IEF en 2022/2023 selon leur âge



Classement des motifs pour les 11-16 ans

Choix libre de votre enfant	15%
Cadre plus enrichissant	14%
Respect du rythme de l'enfant	14%

Classement des motifs pour les 3-5 ans

Respect du rythme de l'enfant	39%
Cadre plus enrichissant	25%
Choix libre de votre enfant	8%

Classement des motifs pour les 6-10 ans

Respect du rythme de l'enfant	23%
Cadre plus enrichissant	22%
Choix libre de votre enfant	11%

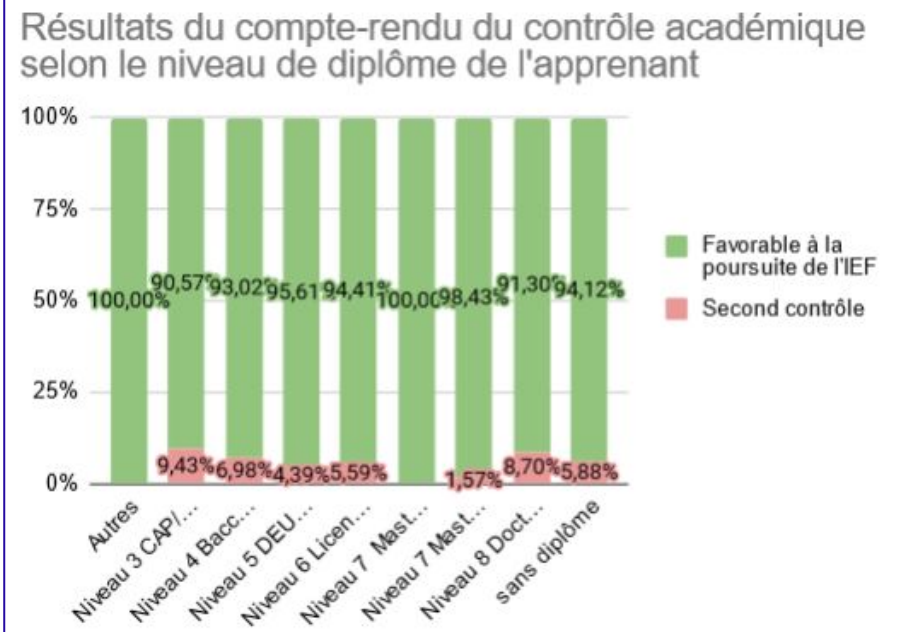
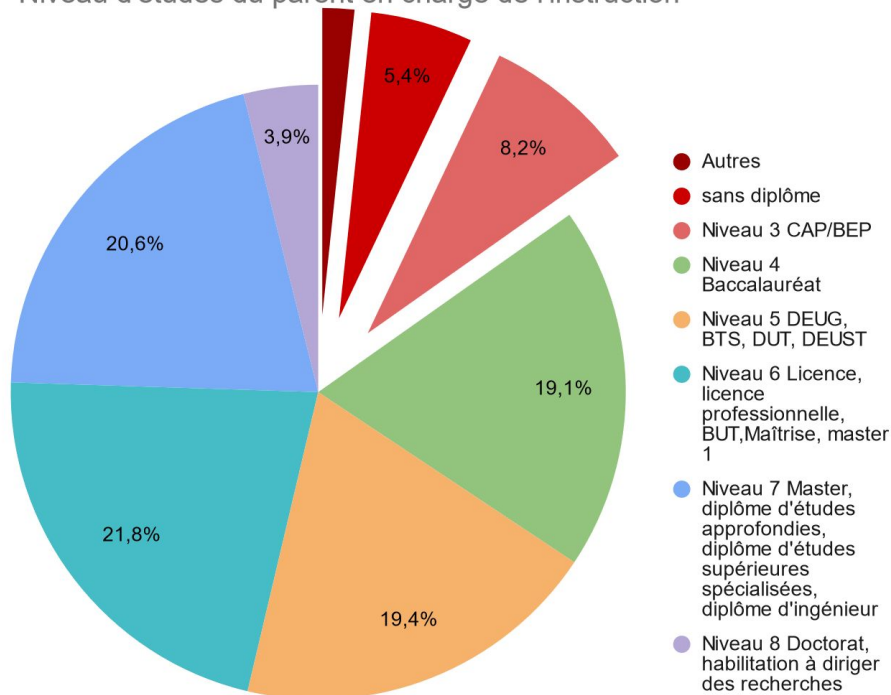


## 2. PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ET AVENIR DES ENFANTS EN IEF 1/2

### Niveau de diplôme du parent en charge de l'instruction

14% des personnes en charge de l'instruction n'a pas le niveau bac exigé par la nouvelle réglementation. Ces personnes ne seront donc pas autorisées à pratiquer l'IEF en fin de période de plein droit, si elles relèvent du motif 4. On constate pourtant, comme l'an dernier, que les pourcentages de contrôles positifs sont homogènes selon le niveau de diplôme de l'apprenant.

Niveau d'études du parent en charge de l'instruction



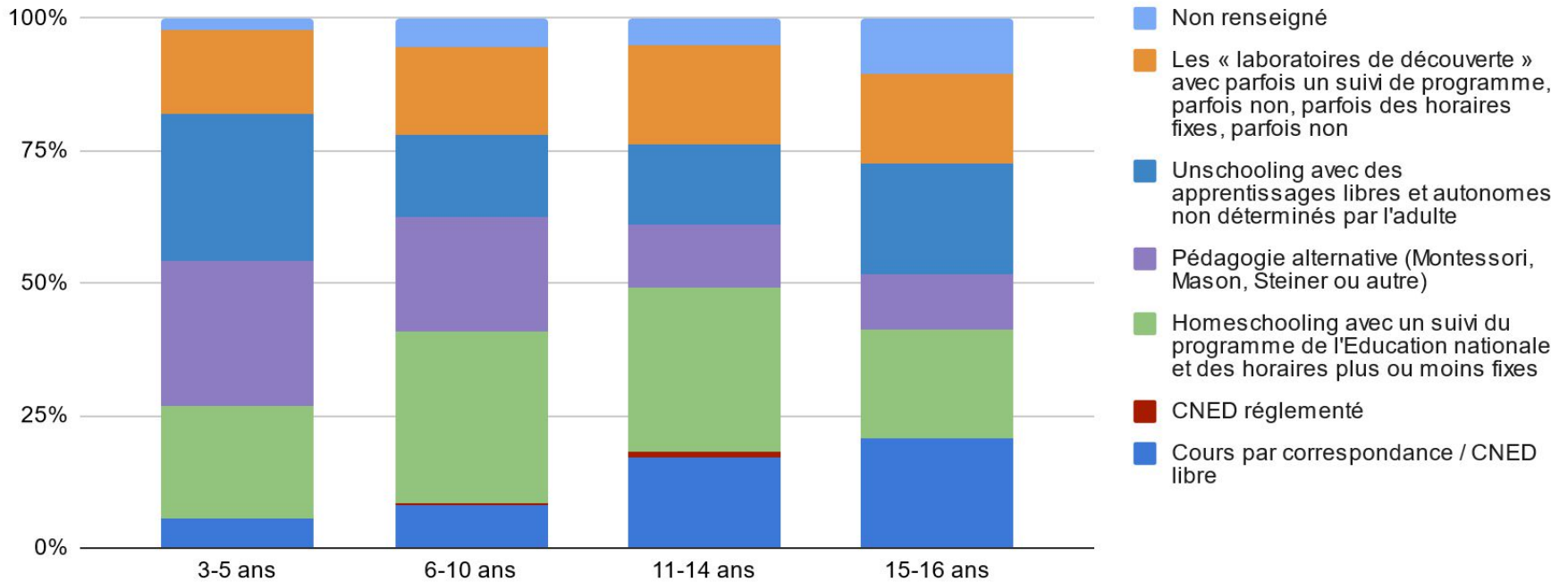


## 2. PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ET AVENIR DES ENFANTS EN IEF 2/2

### Diversité et adaptabilité tout au long de la période d'instruction

Les chiffres de l'étude de ces pratiques sont constants depuis 2020/2021. Les pratiques choisies par les familles évoluent avec l'âge de l'enfant, favorisant les apprentissages libres pour les plus jeunes et donnant l'opportunité aux plus âgés de développer des apprentissages plus structurés, et de manière plus autonome. Les accompagnants sont visiblement soucieux du présent et de l'avenir des apprenants dont ils ont la responsabilité.

Pratiques pédagogiques 2022/2023 selon l'âge de l'enfant





### 3. DÉROULEMENT ET RÉSULTATS DES CONTRÔLES MAIRIE

#### Insertion locale et qualité du cadre de l'instruction en famille

Les contrôles mairie montrent comme chaque année des chiffres très positifs qui confirment la bonne qualité du cadre de l'instruction en famille.

	Apprenant	Accompagnant
"Le contrôle s'est bien, voire très bien passé"	79%	93 %
Nombre d'informations préoccupantes ouvertes à la suite de l'enquête mairie	0	
Échange dans le respect des droits et devoirs, vécu par les familles comme constructif ou neutre	88%	
Interlocuteur visiblement intéressé par le choix de l'IEF	71%	



## 4. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES 1/5

Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

On note beaucoup de prises de liberté dans l'application de la loi par les personnes en charge du contrôle, un rapport souvent de nature autoritaire et une communication à sens unique avec les familles.

La durée des exercices indépendamment de l'âge de l'apprenant	généralement 30mn au plus (51%) 35 à 45 mn au plus (21%) <i>(max 3h30 académie de Bordeaux, comme les années précédentes)</i>
Dossiers pédagogiques non utilisés lors du contrôle (parmi les % de cas où les familles ont fourni un dossier) <i>(cf. Point 2 Mémo législatif page 15)</i>	37%
Exercices formels réalisés pendant le contrôle (légalement non obligatoires) <i>(cf. Point 2 Mémo législatif page 15)</i>	88% en moyenne
Exercices non adaptés aux pratiques pédagogiques (pratique illégale) <i>(cf. Point 2 Mémo législatif page 15)</i>	40%
Demande de séparation de l'apprenant et de l'accompagnant indépendamment de l'âge de l'apprenant <i>(cf. Point 4 Mémo législatif page 15)</i>	36%
Demande de séparation selon l'âge <i>(cf. Point 4 Mémo législatif page 15)</i>	dans 35% des cas pour les 3-5 ans dans 45% des cas pour les 6-10 ans dans seulement 17% des cas pour les plus grands

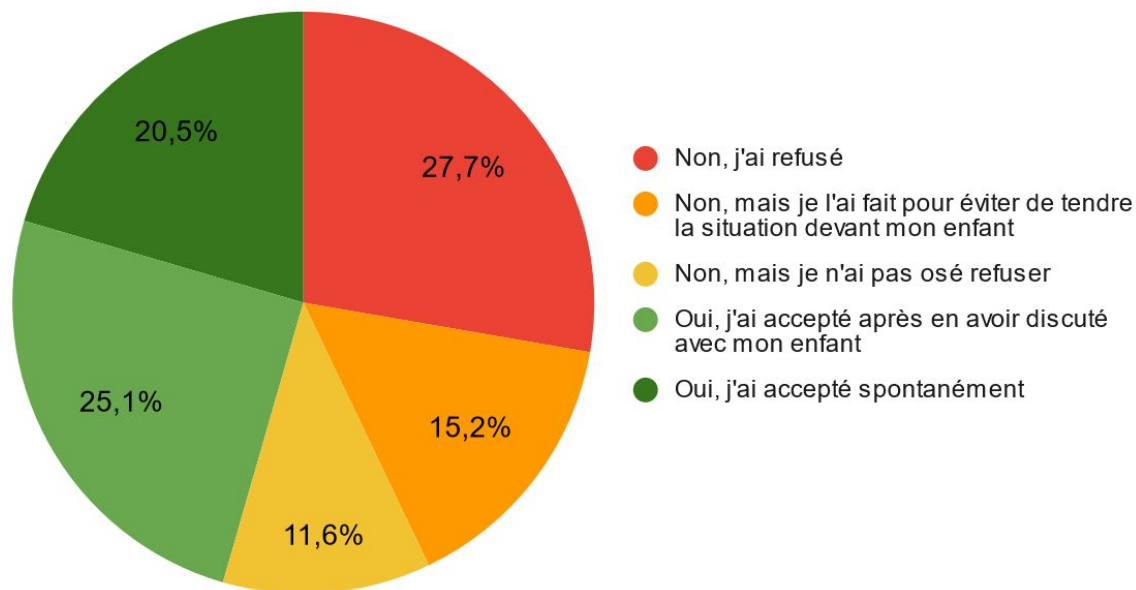


## 4. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 2/5

### Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

Il est fréquent que les personnes en charge du contrôle demandent la séparation de l'apprenant et de l'accompagnant. Dans 1/4 des cas, cette demande est imposée aux accompagnants qui acceptent malgré leur droit légal de refus. Souvent les motifs invoqués ne tiennent pas compte de l'intérêt supérieur de l'enfant (*cf Point 4 Mémo législatif page 15*). Dans 10% des cas, la parole de l'enfant n'est pas prise en compte.

Les accompagnants sont-ils d'accord avec cette demande de séparation ?



Motifs avancés par les personnes de la DSDEN

- Gagner du temps (46%)
- Éviter les interférences avec les parents (26%)
- Contrôle groupé (24%)

Avis des enfants

- 57% ont accepté de leur plein gré
- 13% ont refusé
- dans 30% des acceptations restantes, leur parole n'a pas été entendue





## 4. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 3/5

Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

Des contrôles bien vécus dans la grande majorité des cas, mais des chiffres montrant des failles dans la mise en œuvre systématique de la loi, avec des disparités importantes dans les pratiques et des tendances locales fortes engendrant une différence de traitement des usagers du service public.

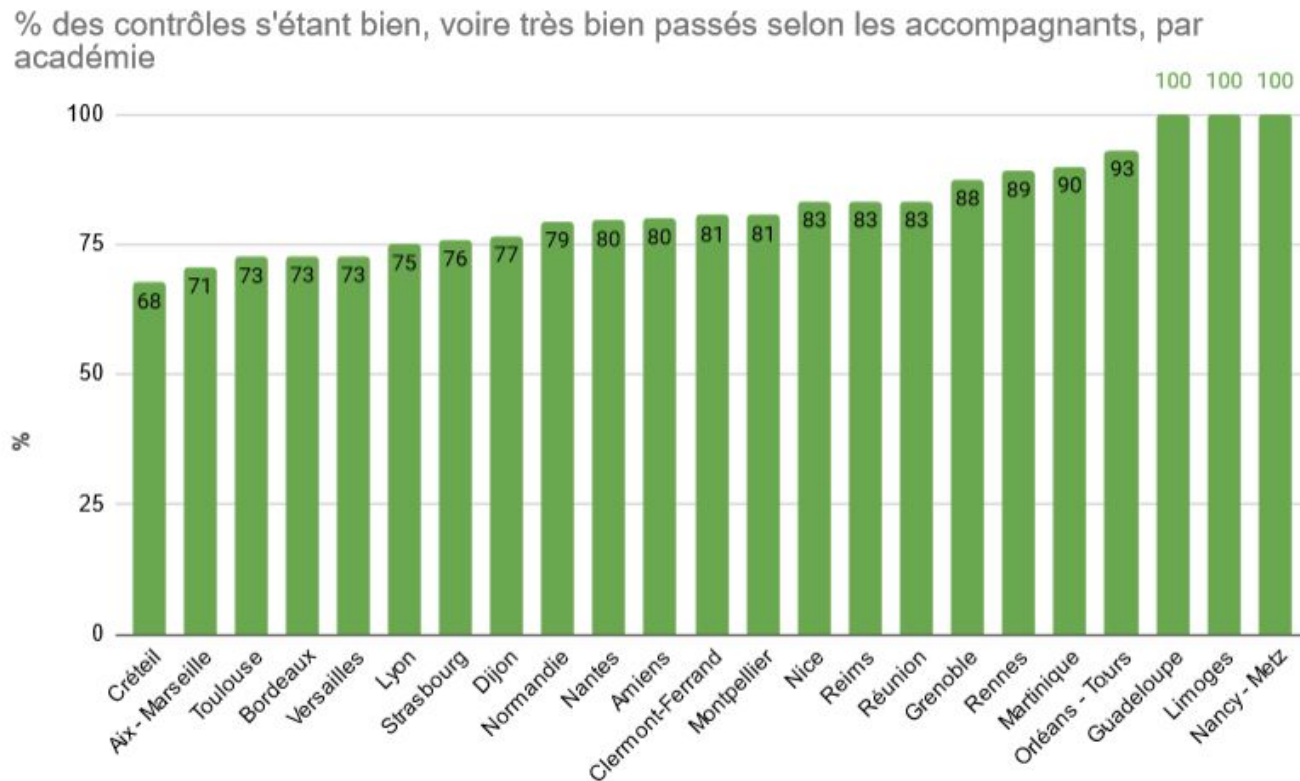
	Apprenant	Accompagnant
“Le contrôle s’est bien, voire très bien passé”	83%	81%
Le contrôle s’est très mal passé et l’enfant a pleuré pendant le contrôle	3%	
Délai légal de prévenance d’un mois non respecté (hors contrôles inopinés - 1 cas) <i>(cf Point 5 Mémo législatif page 15)</i>	5% <i>(dont 9% académie de Grenoble)</i>	
Convocations erronées ou incomplètes selon la loi	38%	
Contrôle groupé avec exercices réalisés avec d’autres familles (illégal car ne permettant pas de tenir compte des méthodes pédagogiques choisies par la famille et des besoins spécifiques de certains enfants) <i>(cf Points 2 et 6 Mémo législatif page 15)</i>	5% (contre 16% l’année précédente) <i>(Académies Aix-Marseille, Bordeaux, Guadeloupe, Lyon, Montpellier, Nice, Versailles, )</i>	



## 4. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 4/5

### Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

Au-delà d'une moyenne de 81% de retours positifs au niveau national qui montre des expériences globalement positives, l'analyse des chiffres par académie montre de fortes disparités. Les retours positifs oscillent de 100% des témoignages dans les académies de Guadeloupe, Limoges et Nancy à moins de 75% dans les académies de Aix-Marseille, Toulouse, Bordeaux, Versailles, et Créteil.



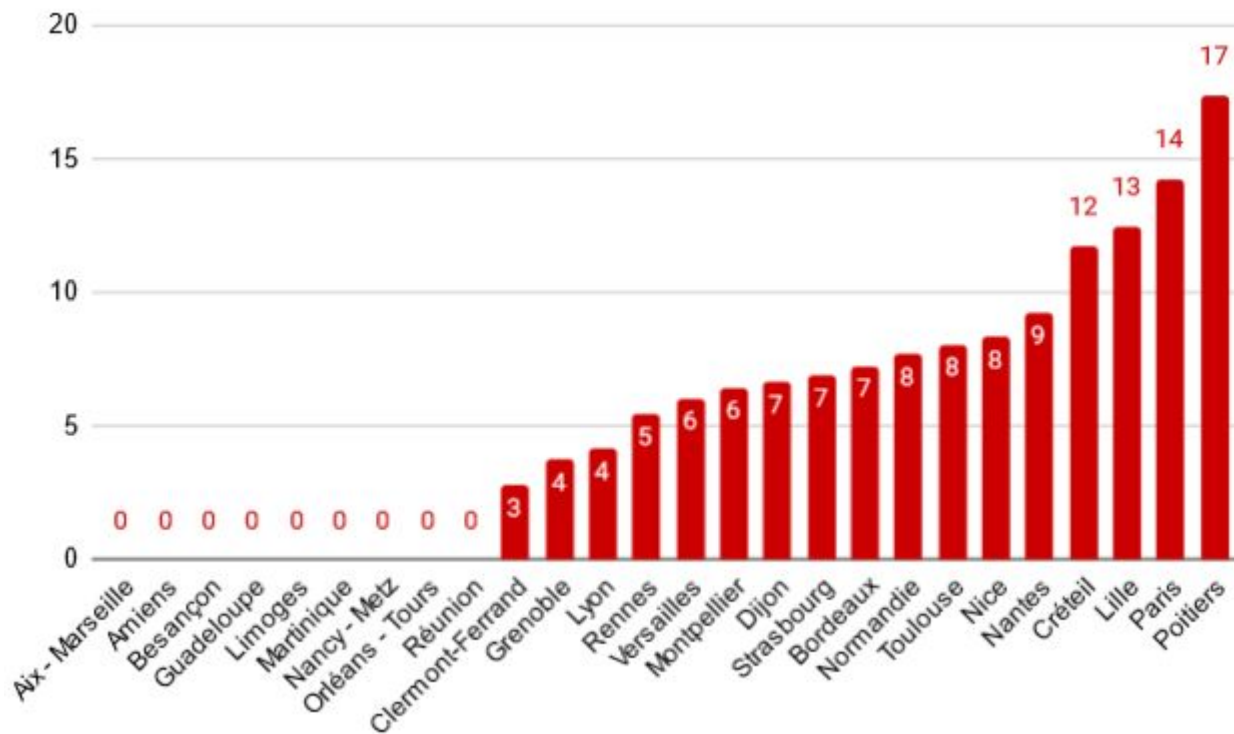
Données écartées si le nombre de témoignages pour une académie n<30



## 4. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 5/5

Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

Il y a peu de retours de contrôles qui se sont “très mal passés” voire aucun dans certaines académies. Cependant, ils dépassent les 1/10 dans les académies de Créteil, Poitiers, Paris et Lille. Le constat de disparités et d’iniquités dans le traitement des familles d’une académie à l’autre est donc de nouveau confirmé.



Données écartées si le nombre de témoignages pour une académie n<30

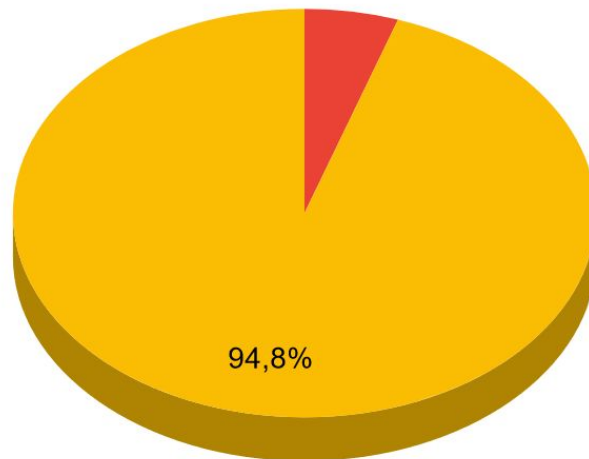


## 5. RÉSULTATS DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES 1/2

### Avis de l'inspection académique

Dès le 1<sup>er</sup> contrôle, 94.8% ont reçu un avis favorable à la poursuite de l'instruction en famille. Sur tous les répondants il n'y a eu que 5 injonctions de scolarisation, dont 2 illégales puisque sans 2<sup>ème</sup> contrôle tel que prévu par la loi. on constate donc un très bon accompagnement des enfants en IEF dans leur apprentissage.

#### Compte-rendu du contrôle académique



● Second contrôle à venir ● Avis favorable à la poursuite de l'instruction en famille

Seulement 5% de seconds contrôles suite à un avis défavorable

Aucune information préoccupante

Seulement 5 injonctions de scolarisation relevées au total dans ce sondage dont 2 effectuées illégalement, sans second contrôle



## 5. RÉSULTATS DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES 2/2

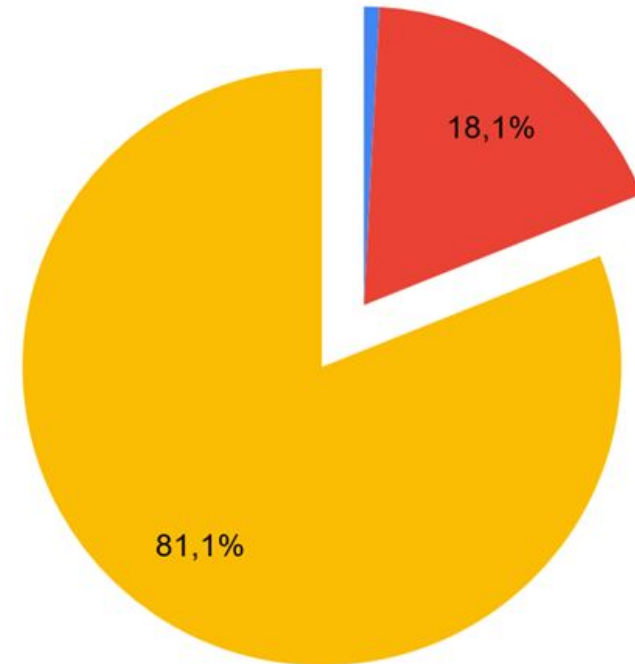
### Ressentis des accompagnants

De manière surprenante, 18% des accompagnants ayant reçu un avis favorable estiment pourtant que le contrôle s'est mal, voire très mal passé pour 4% d'entre eux. Ainsi, en pratique, la bonne application des dispositions légales d'instruction par les familles ne leur garantit pas une application juste et bienveillante des textes régissant le contrôle de l'instruction.

### Ressentis des accompagnants suite à des contrôles favorables selon la DSDEN

#### Ressentis détaillés des accompagnants

Absence de véritable échange	30%
Absence de conseils constructifs	34%
Non respect des pratiques pédagogiques	20%
L'apprenant ne s'est pas senti encouragé	26%
L'apprenant ne s'est pas senti en confiance	20%
Exercices non adaptés à l'apprenant	52%



● Ne se prononce pas ● Contrôle s'étant mal voire très mal passé  
● Contrôle s'étant bien voire très bien passé



1. **Abaissement de l'âge d'instruction obligatoire**  
*Article L131-1 du code de l'Éducation modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 11* "L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.[...] Conformément à l'article 63 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, ces dispositions entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019."
2. **Prise en compte des choix pédagogiques de la famille lors des contrôles**  
*Article R131-13 Création Décret n°2016-1552 du 28 octobre 2016 - art. 2* "Le contrôle de la maîtrise progressive de chacun des domaines du socle commun est fait au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire, en tenant compte des méthodes pédagogiques retenues par l'établissement ou par les personnes responsables des enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille." et *Article R131-12 Création décret n°2019-823 du 2 août 2019* "La progression retenue doit être compatible avec l'âge de l'enfant et, lorsqu'il présente un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, avec ses besoins particuliers, tout en tenant compte des choix éducatifs effectués par les personnes responsables de l'enfant et de l'organisation pédagogique propre à chaque établissement."
3. **Séparation accompagnant-apprenant**  
*Article 371-1 du code civil* "L'autorité parentale [...] appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité."
4. **Délai de prévenance**  
*Article R131-16-2 Création Décret n°2019-823 du 2 août 2019 - art. 4* "Lorsque les personnes responsables de l'enfant ont été avisées, dans un délai ne pouvant être inférieur à un mois, de la date et du lieu du contrôle [...]"
5. **Contrôle individualisé et spécifique à chaque apprenant**  
*Circulaire n°2017-056 du 14-4-2017, II.3.2, et Vademecum Instruction dans la famille, novembre 2020, point 3* : "Le contrôle est individualisé et spécifique à chaque enfant."  
*Article R131-14 Création Décret n°2019-823 du 2 août 2019 - art 3* Afin d'apprécier l'acquisition par l'enfant des connaissances et des compétences mentionnées aux articles R. 131-12 et R. 131-13, l'une au moins des personnes responsables de l'enfant présentent à la personne chargée du contrôle des travaux réalisés par l'enfant au cours de son instruction et l'enfant effectue des exercices écrits ou oraux, adaptés à son âge et à son état de santé."

Ces premiers résultats montrent un déroulement très satisfaisant des contrôles mairie et un déroulement des contrôles des DSDEN satisfaisant au niveau national mais soumis à une forte variation selon les académies, pointant des éléments parfois inquiétants tant au niveau du respect de la législation que de l'arbitraire administratif.

Cette observation vient s'ajouter à un afflux sans précédent de témoignages, reçus par les associations de défense des droits des familles en IEF, relatant localement des dysfonctionnements administratifs importants, notamment dans le cadre de la mise en application de la nouvelle législation soumettant l'IEF à autorisation.

*Résultats issus du sondage FÉLICIA sur les contrôles de l'instruction en famille en 2022-2023, avec le soutien des associations et collectifs nationaux et locaux par partage des communications. Sondage ouvert à chaque apprenant déclaré en IEF au cours de l'année 2022-2023.*

*Une première étude des données est réalisée afin de dresser un premier portrait général. Les caractéristiques de l'échantillon représentatif pour l'année 2022-2023 sont un taux de confiance à 95% et une marge d'erreur à 3,21%.*

*Ces données sont libres de droits et utilisables sous réserve de citer la source comme suit : "Sondage FÉLICIA sur les contrôles de l'instruction en famille en 2022-2023, mars 2024".*

*Remerciements à toutes les familles qui ont témoigné et à tous ceux qui ont relayé.*

**Contact Sondage :** [agir@federation-felicia.org](mailto:agir@federation-felicia.org)

[www.federation-felicia.org](http://www.federation-felicia.org)

